



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
02 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/21

Date de la convocation : 25/11/2024
Membres en exercice : 10

Membres présents : 8
Représenté : 1

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Pierre PADULAZZI, Vice-Présidente.

Etaient présents : Marie-Pierre PADULAZZI, Brigitte MOREL, Odile BRÉANT, Marie-Paule BONHOMME, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique PETEL-GRAUX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Sylvie LAROCHE, Béatrice NUGEYRE procuration à Marie-Pierre PADULAZZI.

Secrétaire de séance : Brigitte MOREL

OBJET : Personnel : Régime Indemnitaire (RIFSEEP) : mise à jour au 1^{er} décembre 2024

Par délibération n°2021/01 du 08 janvier 2021, la commission administrative du CCAS a autorisé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, le RIFSEEP est formé de 2 composantes :

- D'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- D'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les groupes ont été définis en fonction de la responsabilité de chaque agent.

Le versement de l'IFSE et du CIA s'effectue en deux parts. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Considérant la nécessité d'harmoniser le versement du CIA par rapport au versement pour les agents communaux qui a lieu en décembre,

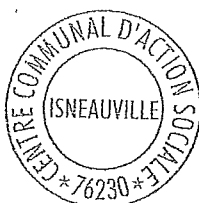
Considérant la nécessité d'instaurer le RIFSEEP aux contractuels de droit public en complément des agents stagiaires et titulaires,

Considérant la nécessité d'ajouter le cadre d'emploi « adjoint technique »,

Après en avoir délibéré, la commission administrative, décide à l'unanimité :

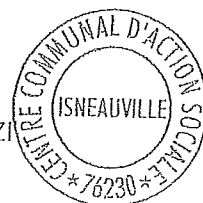
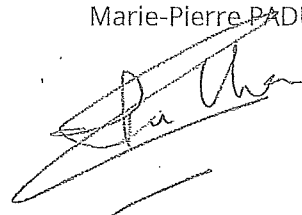
- de verser le CIA en décembre afin d'harmoniser avec les agents de la commune,
- d'octroyer le régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public,
- de valider l'ajout du cadre d'emploi « adjoint technique » et prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2024 selon tableau ci-annexé sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime.

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,
Brigitte MOREL



Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,

Marie-Pierre PADULAZZI



Transmis en Préfecture : 23 décembre 2024

Affichage : 23 décembre 2024